

Que le Roi T. C. promet & s'engage au nom de Sa M. C. que la Paix se fera entre la Couronne d'Espagne & les Etats Généraux, aussi tôt que les Ambassadeurs Plenipotentiaires d'Espagne seront arrivez à Utrecht, & que les Sujets des Etats Généraux auront tous leurs avant ges & utilitez de commerce, portez par le Traité de Munster.

Comme les Pais-Bas Espagnols & les Villes cedées par le Roi T. C. doivent appartenir à la Maison d'Autriche; les Etats Généraux promettent & s'engagent, que ladite Maison d'Autriche exécutera toutes les conditions stipulées par ledit Traité, par rapport aux Pais-Bas Espagnols, Villes & Places cedées par le Roi T. C. après que ladite Maison en aura été mise en possession.

Il est convenu d'assembler à Utrecht des Commissaires de la part de la Reine de la Grande Bretagne, des Etats Généraux, de la Maison d'Autriche, qui conjointement avec ceux de Sa M. T. C. regleront les droits d'entrée & de sortie qui seront levez dans les Pais-Bas Espagnols par rapport au Commerce; mais en attendant on est convenu provisionnellement, que les Sujets de Sa M. T. C. ceux de la Grande Bretagne & des Etats Généraux, payeront les mêmes droits d'entrée & de sortie que cestrois Nations payoient en 1680.

Ce même jour les Ministres de la République d'Hollande; donnerent à ceux de France une déclaration dont voici la teneur.

NOUS soussignez Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires des Seigneurs